

**SFDI, LA PRATIQUE ET LE DROIT INTERNATIONAL,  
COLLOQUE DE GENÈVE 2003, PARIS, PÉDONE, 2004**

*Par Geneviève Dufour\**

Cet ouvrage constitue les actes du trente-septième colloque de la Société française pour le droit international (SFDI), qui s'est tenu à Genève en mai 2003, organisé de concert avec l'Institut universitaire des hautes études internationales et la Faculté de droit de l'Université de Genève. Ainsi, durant trois jours, les participants au colloque se sont penchés sur le thème de la pratique en droit international. L'ouvrage présente d'abord une préface des organisateurs, soit Laurence Boisson de Chazournes, Marcelo G. Kohen et Gionata P. Buzzini, ainsi qu'un avant-propos de Jean-Pierre Queneudec, président de la SFDI de 1999 à 2004 et actuellement président d'honneur de cette Société. Il est ensuite divisé en trois grands thèmes, lesquels regroupent les exposés de différents conférenciers, suivis d'interventions des participants ayant pris la parole lors des débats.

Le premier thème aborde « la notion de pratique en droit international »<sup>1</sup>. La professeure Laurence Boisson de Chazournes s'interroge d'abord quant à savoir ce qu'est la pratique en droit international. Essentiellement, elle décortique chacune des particularités de la pratique et conclut à son caractère pluriel<sup>2</sup>, susceptible d'être adapté aux circonstances diverses découlant des réalités actuelles d'un monde en constante mouvance. L'auteure pose les questions pertinentes qui seront abordées par la majorité des intervenants. Elle se demande si la « résurgence de pratiques unilatérales dans un ordre juridique par nature hétérogène risque de conduire à l'affaiblissement sinon à l'éclatement du droit international »<sup>3</sup>. Ensuite, elle souligne que malgré le flot continu d'informations reçues, on remarque une grande difficulté à appréhender ce qui est véritablement constitutif d'une pratique. Par conséquent, il serait peut-être « judicieux de tenter de dégager des règles secondaires d'identification de la pratique à prendre en compte »<sup>4</sup>. Le professeur Peter Hagggenmacher aborde ensuite la question de la « pratique chez les fondateurs du droit international »<sup>5</sup>. Aussi, se demande-t-il ce qu'il en est de l'idée de la pratique en général au cours des siècles, ce qu'il en est plus spécifiquement de la pratique internationale, et ce qu'il en était de cette pratique au moment où le droit international n'était qu'en gestation.

---

\* LLB, LLM, Candidate au doctorat en droit international public à l'Université Paris XI. Chargée de cours à l'Université du Québec à Montréal. Ancienne rédactrice en chef et directrice intérimaire de la Revue québécoise de droit international.

<sup>1</sup> SFDI, *La pratique et le droit international*, Colloque de Genève 2003, Paris, Pédone, 2004, aux pp. 13 à 47.

<sup>2</sup> *Ibid.* à la p. 18.

<sup>3</sup> *Ibid.* à la p. 46.

<sup>4</sup> *Ibid.* à la p. 47.

<sup>5</sup> *Ibid.* aux pp. 49 à 78.

Le deuxième thème s'attaque à « [l]a pratique et la règle de droit ». Le professeur Marcelo G. Kohen aborde « [l]a pratique et la théorie des sources du droit international »<sup>6</sup> et en décrit les implications quant aux différents modes de production normative et de droits subjectifs. Ce survol permet à l'auteur « de relativiser l'importance de la pratique dans le domaine des sources du droit international »<sup>7</sup>. Certes, « [l]a pratique crée, la pratique modifie, la pratique interprète, la pratique prouve, la pratique éteint la règle de droit »<sup>8</sup>. Mais, selon l'auteur, elle ne le fait pas seule, elle n'est que « l'expression des relations sociales perçues durant un certain laps de temps »<sup>9</sup>. Lucius Caflisch, juge à la Cour européenne des droits de l'homme, présente ensuite « [l]a pratique dans le raisonnement du juge international »<sup>10</sup>. Ce dernier fait référence non seulement à la pratique en tant qu'élément constitutif de la coutume internationale, mais aborde surtout la question du respect du précédent, concluant que « la prise en compte de la pratique existante facilite l'acceptation de ses décisions par les parties au différend »<sup>11</sup>. Suit la présentation du professeur Pierre-Marie Dupuy intitulée : « Le droit des Nations unies et sa pratique dans la jurisprudence de la Cour internationale de justice »<sup>12</sup>. Grâce à une analyse approfondie du traitement de l'élément matériel par la Cour internationale de justice, l'auteur dresse quelques constats quant au caractère malléable de la pratique. Suivent deux textes portant chacun sur la pratique au sein d'une organisation internationale. Pour sa part, Gabrielle Marceau, conseillère à la Division des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce, présente « Pratique et pratiques dans le droit de l'OMC »<sup>13</sup>, tandis que Loïc Picard, conseiller juridique au BIT, expose « La pratique comme fondement de l'action du Bureau international du travail »<sup>14</sup>. Le débat qui suit, mené sous la présidence du juge Gilbert Guillaume, met en relief l'extrême complexité du sujet abordé tant au niveau des rôles qu'il revêt que des acteurs qui entrent en jeu. Ainsi, la pratique peut, selon l'utilisation qui en est faite, devenir « le pire et la meilleure des choses. Cela peut être un instrument extrêmement précieux pour assurer le fonctionnement des organisations, cela peut être aussi un instrument de violation du droit et de manipulation »<sup>15</sup>.

Le troisième et dernier thème est consacré au « rôle et [à] la place du droit international dans la pratique; le point de vue des praticiens ». Les articles publiés dans cette section<sup>16</sup> s'avèrent beaucoup plus courts. Ils n'en exposent pas moins des problématiques réelles et actuelles. Ronny Abraham, directeur des affaires juridiques au ministère des Affaires étrangères français, Abdulqawi A. Yusef, directeur de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques de l'UNESCO, Alain

---

<sup>6</sup> *Ibid.* aux pp. 82 à 111.

<sup>7</sup> *Ibid.* à la p. 111.

<sup>8</sup> *Ibid.* à la p. 110.

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> *Ibid.* aux pp. 125 à 157.

<sup>11</sup> *Ibid.* à la p. 138.

<sup>12</sup> *Ibid.* aux pp. 139 à 157.

<sup>13</sup> *Ibid.* aux pp. 159 à 208.

<sup>14</sup> *Ibid.* aux pp. 209 à 228.

<sup>15</sup> Intervention du juge Gilbert Guillaume, *Ibid.* à la p. 239.

<sup>16</sup> *Ibid.* aux pp. 342 et s.

Pellet, professeur à l'Université Paris X Nanterre et membre (ancien président) de la Commission du droit international des Nations unies, Philippe Sands, avocat et professeur aux universités de Londres et de New York et Catherine Kessedjian, professeure à l'Université Paris II nous renseignent au sujet des difficultés que pose la pratique dans certains cas concrets. Cette section de l'ouvrage présente clairement une vision praticienne : elle est sommaire, multiple dans ses thèmes comme dans son approche et les orateurs proviennent de milieux différents. Elle est néanmoins excessivement efficace, car au vu du débat qui clôt l'ouvrage, plusieurs problématiques relatives à la pratique, qui se construit quotidiennement dans un monde où vitesse et abondance d'information se côtoient, soulèvent des questionnements additionnels et pertinents quant au rôle de la pratique dans la formation des règles du droit international.

Finalement, mentionnons que la conclusion générale<sup>17</sup> revient au professeur Luigi Condorelli qui commente généreusement les principales questions abordées : la pratique en tant qu'objet de la réglementation internationale, la vocation normative de la pratique, la pratique et la coutume internationale, les violations des normes coutumières et la formation de nouvelles coutumes, la pratique et les traités internationaux et finalement la pratique et les juges internationaux.

---

<sup>17</sup> *Ibid.* aux pp. 285 à 306.

